

Délibération

n° 2025-12

Objet : Renouvellement de la convention avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) 2025-2028

Séance du : lundi 10 février 2025

Président de séance : Philippe LOCATELLI

Date de la convocation : 4 février 2025 **Secrétaire de séance :** Maryse MICHAUD

Nombre de membres titulaires en exercice le jour de la séance : 35

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
	20	0	10	5
<u>Collège représentant les communes affiliées</u>				
LOCATELLI Philippe,	x			
DI FOLCO Catherine,	x			
COMBET Damien,			x P. LOCATELLI	
LUTZ Sophie,	x			
STARON Catherine,	x			
REVELLIN Gérard,	x			
BRUNEAU Nathalie,			x C. DI FOLCO	
MICHAUD Maryse,	x			
ARCOS Sébastien,	x			
ASTRE Joëlle,	x			
BALDIVIA Dominique,				x
BALLESIO Pierre,			x G. REVELLIN	
DECHAMPS Véronique,	x			
FARNOS René,	x			
FRESSYNET Pierre,	x			
GALLET Christian,	x			
GAVAULT Yves,	x			
ODO Xavier	x			
PERRUSSEL-BATISSE Josée	x			
TISSOT Philippe	x			
VINCENT Max	x			
<u>Collège représentant les établissements publics affiliés</u>				
ZANNETTACCI Pierre-Jean	x			
DUTHEL Gilles	x			
MALOSSE Daniel				x

Accusé de réception en préfecture
069-286912019-20250210-2025-12-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

	Présent(e)	Représenté(e) par	Excusé(e) donne pouvoir à	Excusé(e)
<u>Collège représentant les communes non affiliées</u>				
BOSETTI Laurent				x
GLÜCK Olivier			x S. LUTZ	
CORSALE Doriane			x G. DUTHEL	
<u>Collège représentant les établissements publics non affiliés</u>				
PUBLIÉ Martine				x
BOULARD Valérie			x M. MICHAUD	
<u>Collège représentant la Métropole de Lyon et le Département du Rhône</u>				
ARTIGNY Bertrand			x M. VINCENT	
KHELIFI Zémorda				x
Pascale CHAPOT	x			
<u>Collège représentant la Région Auvergne Rhône-Alpes</u>				
MOROGÉ Jérôme			x P. CHAPOT	
PACCAUD Mickael			x C. STARON	
CRUZ Sophie			x S. ARCOS	

Était présente madame Noëlle SCARAFIA, Responsable du SGC BRON.

Ont assisté à cette réunion :

Olivier DUCROCQ, Directeur général des services
 Philippe GÉRARD, Directeur général adjoint
 Laurence MARLIER-CANNATA, Directrice du pôle Appui aux collectivités
 Guillaume GONON, Directeur du pôle Santé
 Nadège NOËL, Directrice du pôle Recrutement mobilité

Créé par la loi du 11 février 2005, le « fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique » (FIPHFP) a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans les trois fonctions publiques, et notamment de faire progresser le taux d'emploi des personnes handicapées jusqu'à ce qu'il atteigne 6% de l'effectif total comme exigé depuis la loi du 10 juillet 1987.

Abondé financièrement par les collectivités et établissements publics comptant 20 salariés au moins qui ne remplissent pas leur obligation d'emploi de travailleurs handicapés, le fonds peut financer des actions favorisant le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, par le biais de deux modalités différentes :

- le financement ponctuel de prestations tel que l'aménagement des postes de travail ou le recours à un auxiliaire de vie permettant d'assister l'agent dans les actes de sa vie professionnelle, etc.
- le financement par convention, éventuellement pluriannuelle, d'un plan global d'actions des employeurs.

Le cdg69 a conventionné dès août 2008 avec le FIPHFP, pour permettre aux collectivités affiliées de bénéficier, comme les plus grands employeurs, de manière efficace et adaptée, des ressources de l'établissement pour la mise en œuvre de leurs actions en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation

Accusé de réception en préfecture
 069-286912019-20250210-2025-12-DE
 Date de télétransmission : 19/02/2025
 Date de réception préfecture : 19/02/2025

de handicap. Ce conventionnement, qui a permis de faire progresser le taux d'emploi des personnes handicapées dans les collectivités du Rhône et de la Métropole de Lyon, est arrivé à échéance le 31 décembre 2024.

Compte tenu des résultats obtenus dans le cadre de ce partenariat, qui a permis au cdg69 de mettre en œuvre des actions quantitativement importantes et qualitativement reconnues des collectivités et de leurs agents, un nouveau projet de convention peut être reconduit, sous réserve de sa validation par l'établissement et par le FIPHFP.

Ce projet, qui figure en annexe, conserve sensiblement les mêmes 5 axes d'intervention que la précédente convention 2022-2024 :

- Communiquer sur le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap
- Favoriser l'employabilité et le recrutement pérenne de travailleurs handicapés dans la fonction publique
- Favoriser le maintien dans l'emploi
- Favoriser le recrutement de nouveaux apprentis en situation de handicap dans la fonction publique
- Actions spécifiques : mettre en œuvre des dispositifs de formation à destination des agents en reconversion vers les métiers administratifs et à destination de demandeurs d'emploi en situation de handicap (DETH) souhaitant intégrer la fonction publique territoriale ; organiser deux actions de « job dating » afin de présenter des candidats pour répondre aux besoins récurrents des collectivités locales, notamment sur les métiers en tension, mettre en œuvre le dispositif handico visant à accompagner, en partenariat avec Cap emploi et France travail, les DETH de façon individualisée vers l'emploi

En 2023, des groupes de travail ont été engagés sur chaque axe dans le cadre du partenariat FIPHFP-ANDCDG afin de proposer un nouveau modèle de convention pour l'ensemble des centres de gestion. Le service Handicap et Maintien dans l'emploi du cdg69 a largement contribué à l'aboutissement de cette réflexion au niveau national en pilotant 2 des 5 groupes de travail et en participant à 2 autres.

Le service a travaillé tout au long de l'année 2024 pour proposer un projet qui corresponde aux attentes de terrain, au savoir-faire de l'équipe et à la politique handicap développée en interne. Les objectifs de la précédente convention ayant été pleinement atteints et même dépassés sur les axes sensibilisation, recrutement et maintien dans l'emploi, le cdg69 devrait percevoir l'intégralité du solde de la subvention.

Dans ce contexte, le choix a été fait de proposer un projet encore plus ambitieux, tout en accompagnant cette ambition de ressources complémentaires notamment sur le volet apprentissage, axe prioritaire affiché par le FIPHFP. Une réorganisation du service a été proposée par la cheffe de service, aboutissant à la création d'un poste supplémentaire de chargé de mission apprentissage et l'évolution du profil du poste de chargé de mission handicap. L'accent sera ainsi mis sur l'organisation d'évènements (handijob, actions de sensibilisation etc.), le pilotage de dispositifs innovants (handico, dispositifs de formation collective etc.) et le développement des partenariats avec le réseau public de l'emploi (France Travail, Cap emploi, Missions locales), les acteurs de l'insertion ou encore les centres de formation (CFA, MFR, universités, écoles etc.).

Accusé de réception en préfecture
069-286912019-20250210-2025-12-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025

Les actions de maintien dans l'emploi sont également renforcées, étant donné la demande croissante des employeurs d'accompagner les parcours de transition professionnelle de leurs agents et ce notamment dans le cadre des périodes de préparation au reclassement (PPR).

Le montant pouvant être accordé au cdg69 pour la mise en œuvre de cette convention s'élève à 1 102 000 € pour une durée de 4 ans, soit une augmentation de 30% par rapport au montant global de la précédente convention.

La mise en œuvre du dispositif nécessite d'adopter le projet de convention et de désigner un correspondant, qui sera chargé notamment d'assurer auprès des collectivités affiliées la transmission des informations concernant le FIPHFP, d'appuyer les collectivités affiliées dans le montage des dossiers de demandes de financement auprès du FIPHFP et de lui faire part des difficultés rencontrées par les collectivités affiliées dans l'obtention de leur financement.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2005- 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, créant un Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion

Vu le projet de convention 2025-2028 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 16 décembre 2024 ;

Considérant la volonté des élus du conseil d'administration de poursuivre le partenariat avec le FIPHFP au terme de la précédente convention 2022-2024

Article 1 : d'approuver le projet de convention 2025-2028 joint en annexe du Centre de gestion avec le Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), prévoyant un montant global de subvention de 1 102 000 € pour 4 ans ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les actes relatifs à cette convention à compter du 1er janvier 2025 ;

Article 3 : d'acter le principe de la désignation du chef de service Handicap et Maintien dans l'emploi en tant que correspondant FIPHFP ;

Article 4 : d'inscrire les dépenses afférentes au bon déroulement de la convention et d'imputer les recettes résultant de cette opération au budget principal.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 10 février 2025
Le Président,



Philippe LOCATELLI

Accusé de réception en préfecture
069-286912019-20250210-2025-12-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025